Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251218-DELIB_2025_085-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2025-085**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

Objet : Urbanisme-Foncier – Projet de cession de la parcelle ZT 32 (pour partie) à la société BAYER-MONSANTO – Retire et remplace la délibération n°2025-067 - Décision

Le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Orlane LEDENT, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, M. Antoine HAMEZ, M. Franck BACHIMONT, M. Jérémy RUBICONDO

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Karine NOLL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Franck BACHIMONT à M. Laurent LECLERCQ, Mme Joëlle POMPON à M. Jean-François DARGÈRE, M. Antoine HAMEZ à M. Jean-Yves DUFRESNE, M. François CLOUET à M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Jérémy RUBICONDO à Mme Nathalie VALENTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carole CARRÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251218-DELIB_2025_085-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-067 du 09 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission générale du 11 décembre 2025,

Considérant que les travaux de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier sont terminés et les procès-verbaux en cours de publication ;
Considérant que dans ce remembrement, la Ville de Toury a acquis la parcelle nouvellement dénommée ZT 32 (3 Ha 49 a 23 ca) ;
Considérant que l'entreprise BAYER-MONSANTO sise Hameau de Boissay (route de Janville), souhaite étendre son activité avec de nouveaux parkings et bâtiments ;
Considérant que la parcelle susvisée, est située en zone A du PLUi mais qu'il est envisagé une évolution du document d'urbanisme (Plan Local d'urbanisme intercommunal) permettant de rendre ce terrain constructible ;
Considérant la délibération n°2025-067 du 09 octobre 2025, autorisait la cession d'une surface de 2 ha de ladite parcelle à la société BAYER-MONSANTO,
Considérant la demande du notaire de la société BAYER-MONSANTO d'indiquer expressément le prix de cession du terrain,
Considérant que les négociations sur le prix ont abouti à une cession à hauteur de 15€/m² ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à la majorité (17 votes pour ; 0 vote contre ; 3 absentions MM Pinceloup et Prunet et Mme ANFRIE) :**

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal n°2025-067 du 09 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** la cession de 2 ha, tel que définit ci-avant, de la parcelle ZT 32 au profit de la société BAYER-MONSANTO au prix de 15€/m² soit 300 000 € ;
- **DIT** que les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que le produit de la cession sera inscrit au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Carole CARRÉ

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 19/12/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 19/12/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310